

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA

N° 3370/Fin.



TRANSMIS à Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI, avec avis favorable, les demandes ci-annexées émanant de Mr.S.M.KASSAM, commerçant à Astrida, tendant à obtenir une licence Mod. G. pour la vente de bière en bouteilles dans ses magasins sis sur les parcelles n°s 61 à Astrida, 12 à Mugombwa et 10 à Ndago.

Astrida, le 5 décembre 1950.
L'Administrateur Chef du Territoire, I.REISDORFF,